

SÉANCE DU 7 JANVIER 2013

Séance régulière du conseil sous la présidence de Madame Thérèse Ménard-Théroux, maire, tenue le 7 janvier 2013 à 19H30 au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Monsieur Lionel Roy, conseiller au siège no 2
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Monsieur Marc Vaillancourt, conseiller au siège no 5
Monsieur René Tétreault, conseiller au siège no 6

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière.

Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3 est absente avec motif.

1) Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

Elle souhaite Bonne Année à tous.

2) Adoption de l'ordre du jour

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Dépôt de l'ordre du jour;
- 3.- Adoption et suivi du procès-verbal :
 - 3.1 - *assemblée régulière du 3 décembre 2012*
 - 3.2 - *assemblée extraordinaire du budget du 10 décembre 2012;*
- 4.- Période de questions;
- 5.- Correspondance;
- 6.- Autres sujets;
- 7.- Paiement des factures;
- 8.- Compte-rendu des comités :
 - 8.1 - *Conseillers*
 - 8.2 - *Inspecteur en voirie*
 - 8.3 - *Inspecteur en bâtiment et environnement;*
- 9.- Comités 2013;
- 10.- Offre de logiciel pour biens immeubles;
- 11.- Éoliennes;
- 12.- Adoption du règlement 2013-033 imposant un tarif pour la quote-part que la M.R.C. du Haut St-François a imposée à la municipalité pour les travaux d'aménagement de la berge et du profilage d'une section de la rivière Eaton Nord située sur le lot 17-C-P rang 8 du Cadastre du Canton de Newport;
- 13.- Varia ouvert;
- 14.- Période de questions;
- 15.- Fin de la séance.

2013-001 résolution no 2013-001

Proposé par le conseiller René Tétreault, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 7 janvier 2013 tel que remis à chaque membre du conseil.

ADOPTÉE

3) Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 décembre 2012 et extraordinaire du 10 décembre

Assemblée régulière du 3 décembre 2012

2013-002 résolution no 2013-002

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Marc

Vaillancourt, il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 3 décembre 2012 est adopté avec correction à la page 9360, résolution 2012-148, on doit lire que la séance est levée à **20H23**.

ADOPTÉE

Assemblée extraordinaire du 10 décembre 2012

2013-003 résolution no 2013-003

Proposé par le conseiller Lionel Roy, appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker, il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2012 est adopté.

ADOPTÉE

Suivi du procès-verbal

Aucun suivi.

4) Période de questions

Madame Rolande Boutin demande des informations relatif aux propriétés visées par l'article 59 régissant l'implantation de résidence en zone agricole.

Madame la mairesse répond.

5) Correspondance

La liste de correspondance portant le numéro 2013-01-07 a été remise à tous les membres du conseil.

2013-004 résolution no **2013-004**

Proposé par le conseiller René Tétreault, appuyé par le conseiller Marc Vaillancourt, il est résolu que la correspondance 2013-01-07 soit déposée aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉE

6) Autres sujets

1- Ministère des Transports – Accuse réception de la résolution 2012-145 relatif à l'installation d'un miroir convexe face au chemin Lapointe. La requête a été transmise au Service des inventaires et du plan pour analyse et recommandation.

2- MRC du Haut-Saint-François, René Vachon – Appel de projet de transformation d'un espace oublié. Demande d'idées de lieux à revitaliser dans la MRC. Le fonds Éco IGA versera 100 000\$ pour réaliser le projet le plus prometteur.

3- Maison de fin de vie du Granit – Invitation à une conférence de presse, le 14 janvier à 14 h 00 au Centre d'hébergement d'East Angus.

4- Transport du Bonheur Inc. – Demande d'adopter une résolution confirmant notre participation financière en 2013.

2013-005 résolution no **2013-005**

Proposé par le conseiller Lionel Roy, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que la municipalité de Newport accorde pour 2013 une subvention de 2 756 \$ à l'organisme sans but lucratif, Transport du Bonheur qui assure l'organisation d'un service spécial de transport adapté

du territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

5- Martin Tétreault – Réception de la facture de 3 800.\$ plus taxes pour les enseignes qui seront installées à différents endroits de la municipalité dans le cadre du Pacte Rural.

2013-006 résolution no 2013-006

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Marc Vaillancourt, il est résolu que la facture de 3 800.\$ plus taxes soit payée à Martin Tétreault pour les enseignes à installées à différents endroits de la municipalité dans le cadre du Pacte Rural.

ADOPTÉE

6- M.R.C. Du Haut-Saint-François – Facturation pour les travaux d'aménagement de la berge et du profilage d'une section de la rivière Eaton Nord située sur le lot 17-C-P rang 8 du Cadastre du Canton de Newport ainsi qu'une facture d'intérêt.

Auparavant, Madame la mairesse se retire de toute décision quant aux travaux dans la rivière Eaton nord, en raison de conflit d'intérêt, sa principale résidence étant adjacente aux travaux d'aménagement dans la section de la rivière.

2013-007 résolution no 2013-007

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que la municipalité de Newport paie à la M.R.C. du Haut-Saint-François 63 643.07 \$ pour les factures 6095, 6709, 6707, 6699, 6717 et 6724 pour les travaux d'aménagement de la berge et du profilage d'une section de la rivière Eaton Nord située sur le lot 17-C-P rang 8 du Cadastre du Canton de Newport.

ADOPTÉE

2013-008 résolution no 2013-008

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller Lionel Roy, il est résolu que la municipalité de Newport paie à la M.R.C. du Haut-Saint-François 684.67 \$ ceci étant les intérêts imposés pour les factures des travaux d'aménagement de la berge et du profilage d'une section de la rivière Eaton Nord située sur le lot 17-C-P rang 8 du Cadastre du Canton de Newport.

ADOPTÉE

7- Problèmes de chiens errants dans la municipalité – La directrice générale mentionne un problème avec des chiens errants qui est survenu dans le courant de la semaine. La SPA de l'Estrie ne se déplaçant pas pour venir chercher des animaux un appel a été logé à un organisme de Sherbrooke, The Pet Connection, à but non lucratif pour corriger la situation.

2013-009 résolution no 2013-009

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que la municipalité de Newport remettre un chèque de \$100.00 à l'organisme The Pet Connection – Lennoxville.

ADOPTÉE

7) Paiement des factures

La liste des comptes à payer en date du 2012-12-31, a été remise à tous

les membres du conseil municipal.

2013-010 **résolution no 2013-010**

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Marc Vaillancourt, il est résolu que le conseil autorise le paiement d'une somme de 85 322.14 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 7 janvier 2013 selon des disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2012-12-31 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

8) Compte-rendu des comités

8.1) conseillers

Comité Loisirs La partie de sucre annuelle aura lieu le 10 mars prochain.

Comité Voirie Aucun rapport

Maire

Agglomération : Adoption du budget en décembre

MRC : Rencontre sur l'article 59, les négociations avec le CPTAQ et UPA débuteront en février.

8.2) inspecteur en voirie

Aucun rapport.

8.3) inspecteur en bâtiment et environnement

Le conseil prend note du rapport déposé par l'inspecteur.

9) Comité 2013

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT :

2013-011 **résolution no 2013-011**

Proposé par le conseiller Lionel Roy, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que le conseiller Marc Vaillancourt soit nommé maire suppléant pour l'année 2013 et qu'il soit nommé le substitut du maire pour siéger à la M.R.C. du Haut-Saint-François lorsque le maire est dans l'incapacité d'agir.

ADOPTÉE

Madame la mairesse remet une suggestion de comité pour l'an 2013

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| M.R.C. : | MARC VAILLANCOURT |
| ENVIRONNEMENT : | RENÉ TÉTREAU & LIONEL ROY |
| CLD – DÉVELOPPEMENT : | JACQUELINE DÉSINDES |
| SÉCURITÉ CIVILE – INCENDIE : | MARC VAILLANCOURT |
| VOIRIE : | GERMAIN BOUTIN & JEFFREY BOWKER |
| LOISIRS : | JACQUELINE DÉSINDES |

Le maire faisant partie de tous les comités.

2013-012 **résolution no 2013-012**

Proposé par le conseiller Marc Vaillancourt, appuyé par le conseiller Lionel Roy, il est résolu que la liste de comités décrite ci-haut soit acceptée pour l'année 2013.

ADOPTÉE

10) Offres de logiciel pour biens immeubles

Madame la mairesse informe qu'une offre de Tech-Nic Réseau Conseil participer à la conception d'un logiciel de gestion préventive des immobilisations dans le domaine de la voirie (relever des chemins municipaux etc.) pour favoriser toutes recherches du domaine de la voirie que ce soit chemins, ponceaux ou autres.

2013-013 *résolution no 2013-013*

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller Lionel Roy, il est résolu d'adhérer au programme offert par Tech-Nic Réseau Conseil de participer à la conception d'un logiciel de gestion préventive des immobilisations pour les municipalités.

ADOPTÉE

Le conseiller Marc Vaillancourt se retire de toute décision.

11) Éoliennes

Madame la mairesse informe que l'installation d'éoliennes devrait se concrétiser dans le secteur de Chartierville, des capteurs de vents sont installés près de la route 210 (cote à Chabot), et ce depuis l'an passé. Elle ajoute que la MRC du Haut-Saint-François doit structurer l'ensemble. Un règlement de la MRC doit être publié sous peu.

12) Adoption du règlement 2013-033 imposant un tarif pour la quote-part que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a imposée à la municipalité pour les travaux d'aménagement de la berge et du profilage d'une section de la rivière Eaton Nord située sur le lot 17-C-P rang 8 du Cadastre du Canton de Newport.

Madame la mairesse se retire de toute décision quant aux travaux dans la rivière Eaton nord, en raison de conflit d'intérêt, sa principale résidence étant adjacente aux travaux d'aménagement dans la section de la rivière.

La directrice générale fait lecture du projet de règlement 2012-033.

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport**

Règlement no 2013-033 imposant un tarif pour la quote-part que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a imposée à la municipalité pour les travaux d'aménagement de la berge et du profilage d'une section de la rivière Eaton Nord située sur le lot 17-C-P rang 8 du Cadastre du Canton de Newport.

CONSIDÉRANT que le cours d'eau mentionné au présent règlement est sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a réalisé des travaux dans le cours d'eau mentionné au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a imposé à la Municipalité de Newport une quote-part relativement au coût que la MRC a encourus pour les travaux exécutés dans le cours d'eau mentionné au présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale peut imposer un tarif pour financer tout ou partie d'une quote-part ou d'une autre contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le propriétaire d'un immeuble sur lesquels sont effectués des travaux de stabilisation de la rive, retire un bénéfice de l'activité de la MRC qui consiste à effectuer des travaux, dans le cours d'eau, pour stabiliser le pied de la berge afin d'éviter de futurs dérochements de talus;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller René Tétreault, à la séance régulière du 1er octobre 2012 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Lionel Roy, appuyé par le conseiller Germain Boutin et résolu que le règlement portant le numéro 2013-033 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement no 2013-033 imposant un tarif pour la quote-part que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a imposée à la municipalité pour les travaux d'aménagement de la berge et du profilage d'une section de la rivière Eaton Nord située sur le lot 17-C-P rang 8 du Cadastre du Canton de Newport.

Article 3 OBJET

Le présent règlement a pour objets de recouvrer le coût que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a imposé à la Municipalité de Newport en vertu de son Règlement no 349-11 intitulé Règlement décrétant l'autorisation de travaux d'aménagement dans une section de la rivière Eaton Nord adjacente à la propriété de M. Yves Théroux, et d'imposer une tarification au propriétaire d'immeuble intéressé dans ces travaux.

Article 4 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Afin de pourvoir au paiement des dépenses découlant de la quote-part imposée et réclamée à la municipalité par la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, il est exigée et sera prélevée, au cours de l'année 2013, une compensation de soixante-trois-mille six cent quarante-trois dollars et sept cents (63 643,07 \$), du propriétaire du lot 17-C-P rang 8 du Cadastre du Canton de Newport sur le territoire de la Municipalité de Newport, pour le bénéfice que ce propriétaire a retiré de l'activité que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a réalisée en vertu de son Règlement 349-11.

Le montant réclamé de la personne assujettie en vertu du présent règlement, est réclamé de cette personne en raison du fait qu'elle est propriétaire de l'immeuble décrit comme étant le lot 17-C-P rang 8 du Cadastre du Canton de Newport sur le territoire de la Municipalité de Newport.

Article 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

La totalité des sommes payables en vertu du présent règlement doit être

payée en quatre (4) versements égaux, selon ce qui suit :

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| Premier versement : | le ou avant le 28 mars 2013 |
| Second versement : | le ou avant le 30 mai 2013 |
| Troisième versement : | le ou avant le 1er août 2013 |
| Quatrième versement : | le ou avant le 26 septembre 2013 |

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu au présent article, le solde devient immédiatement exigible.

Article 6 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Un taux d'intérêt de 12% est exigible pour toute somme non acquittée à échéance.

Article 7 DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou acte d'accord incompatible avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

13) Varia ouvert

Aucun sujet

14) Période de Questions

Monsieur Leslie Macleod demande qui a monté le projet du règlement 2012-033. La firme légale.

Monsieur Malcolm Burns pose des questions quant au gravier dans la rivière, et la ville de Cookshire-Eaton qui ont eu l'accès à leur gravier.

Madame la mairesse répond.

Monsieur Leslie Macleod demande au conseiller Marc Vaillancourt si la municipalité a les moyens de payer les travaux dans la rivière. Le conseiller Vaillancourt répond oui.

15) Fin de la séance

2013-014 *résolution no 2013-014*

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Marc Vaillancourt, il est résolu que la séance soit levée. Il est 20 heures 25.

ADOPTÉE.

Thérèse Ménard-Théroux, maire

Lise Houle,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

9372